



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MCV

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-06/85

Portant modification temporaire du stationnement place Cardinal Maury afin de permettre l'organisation des "Concerts tôt" par l'association "la Valse des As" du samedi 22 juin 2024 au vendredi 6 septembre 2024.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et réglementer temporairement le stationnement place Cardinal Maury afin de permettre l'organisation des "Concerts tôt" par l'association "la Valse des As" du samedi 22 juin 2024 au vendredi 6 septembre 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-06/79 en date du 11 juin 2024.

Article 1 : du samedi 22 juin 2024 au vendredi 6 septembre 2024, installation d'une scène Place Cardinal Maury, afin de permettre l'organisation des "Concerts tôt" par l'association "la Valse des As".

De 12h00 à 23h00 l'ensemble des places de stationnement place Cardinal Maury sont interdites au stationnement et réservées aux organisateurs et musiciens des concerts.

- Samedi 22 juin 2024,
- Vendredi 28 juin 2024,
- Vendredi 5 juillet 2024,
- Vendredi 12 juillet 2024,
- Vendredi 19 juillet 2024,
- Vendredi 02 août 2024,
- Vendredi 09 août 2024,
- Vendredi 16 août 2024,
- Vendredi 23 août 2024,
- Vendredi 30 août 2024,
- Vendredi 06 septembre 2024,

Article 2 : Les jours suscités à partir de 17h00 jusqu'à 07h00 le lendemain, la rue Saint Antoine et ses rues adjacentes sont fermées à la circulation.

Article 3 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 4 : La signalisation est mise en place par les Services Techniques Municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Les dites places peuvent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation des concerts.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 7 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 17 juin 2024.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 17 JUIN 2024